



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 22 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240003210-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 32

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00032/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1^{er} Adjoint au Maire**.

Etaient présents : (32)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

OBJET :

Audition du Maire par la chambre régionale des comptes et participation au 3^{ème} séminaire cynotechnique à Saint-Louis (La Réunion)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 22/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Absents : (10)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djamaldine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023.00188/2023 08 décembre 2023 portant sur la modification de la délibération n°2020.00006/2020 du 07 février 2020 relative aux frais de mission et de déplacement des élus et agents de la Ville ;

Considérant que la ville de Mamoudzou fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes depuis le mois de septembre 2023. Dans le cadre de la procédure, il est prévu que puisse être organisée une audience contradictoire pour permettre au Maire de présenter ses observations sur le rapport provisoire ;

Considérant que cette audition a été demandée par le Maire qui sera reçu lors de la semaine du 22 au 27 avril 2024 à Saint-Denis de la Réunion ;

Considérant qu'en marge de cette audition, la ville de Saint-Louis invite la ville de Mamoudzou à participer à la 3^{ème} édition du séminaire cynotechnique inter-force de sécurité, qui se tiendra du **22 au 27 avril 2024** ;

Considérant que cette action est à l'initiative de la marine nationale, regroupant les forces étatiques que sont la police nationale et la gendarmerie nationale, les agents de la douane, les sapeurs-pompiers, ainsi que des agents de sécurité privée ;

Considérant que ce séminaire permettra de proposer une interface d'échange de pratique et de collaboration, profitable à tous ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

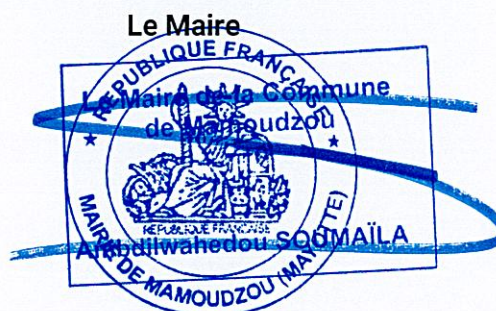
Article 1^{er} : De valider la participation de la ville de Mamoudzou du **22 au 27 avril 2024**, à l'audition par la chambre régionale des comptes ainsi qu'au 3^{ème} séminaire cynotechnique qui aura lieu à l'île de la Réunion.

Article 2 : De désigner M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire) pour représenter la ville de Mamoudzou lors de cet événement.

Article 3 : De prendre en charge les frais liés à ce déplacement et imputer cela au budget de la commune.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, sont représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/04/2024



Abstention (0) :
Contre (0) :